

Logo ou tampon entreprise	Adresse entreprise
---------------------------	--------------------

# PPSPS

Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Projet PPSPS	PPSPS chantier de catégories 1 ou 2	PPSPS simplifié : chantier de catégorie 3	Mise à jour du PPSPS / PPSPS simplifié

## PROJET

Signature du PPSPS	Nom rédacteur	DATE	
<input type="checkbox"/> Chef d'entreprise			
<input type="checkbox"/> Conducteur de travaux			
<input type="checkbox"/> Responsable sécurité Ou préventeur / QHSE			
<input type="checkbox"/> Autre :			

Table des matières

L'entreprise : .....	3
Le projet : .....	3
Indices de rédaction et de mise (s) à jour : .....	3
Nature des travaux réalisés : .....	3
Libellé du lot dans le marché : .....	4
Modalités d'intervention dans le chantier : .....	4
Déroulement du projet : .....	4
Effectif sur chantier : .....	4
Sous-traitance à déclarer (loi du 31/12/1975) : .....	4
Sous-traitance à déclarer (loi du 31/12/1975) - suite : .....	5
Disposition en matière de secours et d'évacuation : R4532-67 .....	5
<b>Consignes de premiers secours</b> : .....	5
Nombre de travailleurs formés pour les premiers secours : .....	6
Matériel médical sur le chantier : .....	6
Mesures prises pour évacuer, dans les moindres délais, dans un établissement hospitalier toute victime d'accident semblant présenter des lésions graves : .....	7
Mesures assurant l'hygiène des conditions de travail et celle des locaux destinés aux travailleurs. ....	12
Organismes de sécurité : .....	14
Médecine du travail / PST pôle santé au travail : .....	14
Installations de chantier : .....	14
Zones de stockage : .....	15
Risques importés – <b>poste 1-a</b> : .....	16
Risques importés – <b>poste 1-a</b> (suite) : .....	17
Risques importés – <b>poste 1-b</b> : .....	18
Risques importés – <b>poste 1-b</b> (suite) : .....	19
Risques exportés : .....	20
Risques exportés (suite) : .....	21
Risques propres : .....	22
Risques propres (suite) : .....	23
Analyse des modes opératoires <b>poste 1</b> du R4532-66 : .....	24
Analyse des modes opératoires <b>poste 1</b> du R4532-66 (suite) : .....	25
Analyse des modes opératoires <b>poste 2</b> du R4532-66 : .....	26
Analyse des modes opératoires <b>poste 2</b> du R4532-66 (suite) : .....	27
Analyse des modes opératoires <b>poste 3</b> du R4532-66 : .....	28
Analyse des modes opératoires <b>poste 3</b> du R4532-66 (suite) : .....	29
Analyse des modes opératoires <b>poste 4</b> du R4532-66 : .....	30
Analyse des modes opératoires <b>poste 4</b> du R4532-66 (suite) : .....	31
Mesures de prévention ne pouvant être appliquées : .....	32
<b>Additif</b> au PPSPS / PPSPS-simplifié « adaptation aux conditions spécifiques » du projet : .....	33
<b>Additif</b> au PPSPS / PPSPS-simplifié « adaptation aux conditions spécifiques » du projet (suite) : .....	34
Réglementation concernant le PPSPS : .....	35
Réglementation concernant le PPSPS : .....	36
Annexes : .....	37

**L'entreprise :**

Nom entreprise			
Adresse			
Téléphone	<input type="checkbox"/> fixe	<input type="checkbox"/> mobile	

**Le projet :**

Type de chantier	<input type="checkbox"/> marché public <input type="checkbox"/> marché privé			
Maître d'Ouvrage			①	
Architecte			①	
Maître d'œuvre			①	
OPC			①	
Coordonnateur SPS			①	
Catégorie de chantier Suivant le PGC / PGC-S	<input type="checkbox"/> Norme NFP 99-600	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
Projet - Adresse du chantier				

**Indices de rédaction et de mise (s) à jour :**

Rédaction	Date	Indice	Rédacteur	Visa
Rédaction initiale		Indice 0		
Mises à jour le :		Indice 1		
		Indice 2		
		Indice 3		
		Indice 4		
		Indice 5		
		Indice 6		
		Indice 7		
		Indice 8		
		Indice 9		

**Nature des travaux réalisés :**

--	--

**Sous-traitance à déclarer (loi du 31/12/1975) - suite :**

Sans objet  oui

Nature des prestations	Entreprise estimée	Déclaration sous-traitance
		<input type="checkbox"/> faite <input type="checkbox"/> à faire
		<input type="checkbox"/> faite <input type="checkbox"/> à faire
		<input type="checkbox"/> faite <input type="checkbox"/> à faire
		<input type="checkbox"/> faite <input type="checkbox"/> à faire
		<input type="checkbox"/> faite <input type="checkbox"/> à faire

**Disposition en matière de secours et d'évacuation : R4532-67**

Article R4532-67 Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Le plan particulier de sécurité comporte de manière détaillée :

1° Les dispositions en matière de secours et d'évacuation, notamment :

- a) Les consignes de premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades ;
- b) Le nombre de travailleurs du chantier formés pour donner les premiers secours en cas d'urgence ;
- c) Le matériel médical existant sur le chantier ;
- d) Les mesures prises pour évacuer, dans les moindres délais, dans un établissement hospitalier de toute victime d'accident semblant présenter des lésions graves ;

2° Les mesures assurant l'hygiène des conditions de travail et celle des locaux destinés aux travailleurs. Il mentionne, pour chacune des installations prévues, leur emplacement sur le chantier et leur date de mise en service prévisible.


Article R4532-68 Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Lorsque les dispositions en matière de secours et d'évacuation sont prévues par le plan général de coordination, mention peut être faite dans le plan particulier de sécurité du renvoi au plan général de coordination.

Le PGC / PGC-S listant de manière suffisante les mesures de secours et d'évacuation l'entreprise choisit l'option de faire un renvoi au PGC / PGC-S qui a été remis et qui sera sur le chantier.

**Consignes de premiers secours :**

L4711-1 du code du travail : affichage sur le lieu de travail et dans un véhicule

<b>Important</b>	La conduite à tenir est toujours basée sur les mêmes quatre grandes actions :			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PROTEGER ;</b></li> <li>• <b>EXAMINER ;</b></li> <li>• <b>FAIRE ALERTER OU ALERTER ;</b></li> <li>• <b>SECOURIR.</b></li> </ul>			
<b>1</b>	Appelez le sauveteur-secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.			
<b>2</b>	Téléphonez au :	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
		Samu	Police	Pompiers
		<b>112</b>	appel urgence européen	
<b>3</b>	Précisez l'adresse du Chantier			
<b>4</b>	Précisez un ou des repères		PR : point rassemblement vert ou jaune	Magasin...

**Mesures prises pour évacuer, dans les moindres délais, dans un établissement hospitalier toute victime d'accident semblant présenter des lésions graves :**

La décision d'évacuer un blessé semblant présenter des lésions graves est prise uniquement par une personne formée SST sauveteur secouriste du travail après consultation le cas échéant des services de secours.

Le plan d'intervention devra être respecté scrupuleusement : se référer au guide spécifique édité par l'INRS dont un extrait est intégré au présent PPSPS (simplifié ou non). Le guide INRS devra pouvoir être accessible sur le chantier.

**Section 3 : Matériel de premier secours et secouriste**

**Article R4224-14**

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

**Article R4224-15**

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.





Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

**Article R4224-16**

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques. Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.



	<p>Il s'agit toujours de la première action du SST.</p> <p>Cette action comporte deux phases successives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une phase d'analyse de la situation d'accident,</li> <li>• une phase d'action résultant de la phase d'analyse précédente.</li> </ul>
	<p>L'examen de la victime va permettre de collecter des informations sur son état afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de déterminer le résultat à atteindre et les actions à mettre en œuvre pour maintenir la victime en vie ou éviter une aggravation.</li> </ul> <p>L'ordre dans lequel le SST recherche les signes de détresse est déterminé par le niveau d'urgence vitale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de faire transmettre ou transmettre ces informations aux secours, pour qu'ils puissent organiser leur intervention.</li> </ul>
	<p>Faire alerter ou alerter, c'est transmettre, selon l'organisation des secours de l'entreprise, les informations nécessaires et suffisantes pour permettre une intervention efficace.</p>
	<p>La victime saigne abondamment</p> <p>Résultat à atteindre = Arrêter le saignement</p>
	<p>La victime s'étouffe</p> <p>Résultat à atteindre = Lui permettre de respirer</p>
	<p>La victime se plaint d'un malaise</p> <p>Résultat à atteindre = Eviter l'aggravation et prendre un avis médical</p>
	<p>La victime se plaint de brûlures</p> <p>Résultat à atteindre = Eviter l'aggravation de la brûlure</p>

## Mesures assurant l'hygiène des conditions de travail et celle des locaux destinés aux travailleurs.

Le PPSPS / PPSPS-simplifié mentionne, pour chacune des installations prévues, leur emplacement sur le chantier et leur date de mise en service prévisible

<input type="checkbox"/>	Le PGC / PGC-S sera appliqué.		
<input type="checkbox"/>	Hygiène des conditions de travail	Emplacement	Date mise service
	<p>Un lavage hygiénique doit être exécuté de préférence avec de l'eau et du savon, selon une technique minutieuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouiller ses mains et les savonner de préférence avec du savon liquide pendant 20 secondes,</li> <li>- bien frotter les paumes et dos des mains et ne pas oublier l'espace situé entre les doigts,</li> <li>- se nettoyer les ongles en les frottant contre la paume opposée,</li> <li>- rincer ses mains sous l'eau courante et les sécher avec un essuie-mains de préférence en papier et à usage unique.</li> </ul> <p>Il est recommandé de se laver les mains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant et après être allé aux toilettes,</li> <li>- avant les pauses et les repas,</li> <li>- en cas de manipulation de lentilles de contact,</li> <li>- en fin de journée avant de rentrer chez soi.</li> </ul> <p>Utiliser le savon ou le moyen de lavage mis à disposition et fourni (Les détergents d'atelier doivent répondre aux normes : Afnor NF T 73-101 (détergents d'atelier sans solvant) ; Afnor NF T 73-102 (détergents d'atelier avec solvants).</p> <p>Pour les salissures les plus courantes, utilisez des savons ou détergents sans savon. Pour les produits tels que peintures, vernis, résines, huiles minérales, graisses, cambouis, bitume, utilisez des détergents additivés en solvant. Il est dangereux de se laver les mains avec des produits caustiques et agressifs pour la peau tels que la lessive pure, l'essence ou le white-spirit ou encore le gazole ou le trichloréthylène. L'idéal est également de protéger sa peau, agressée par les intempéries, les lavages, les produits chimiques. L'utilisation d'une crème (anti-crevasse) permet d'éviter le dessèchement cutané.</p> <p>Entretien des bottes ou chaussures de sécurité : elles sont nettoyées quotidiennement suivant besoin avec les moyens mis à disposition sur le chantier (lavage au jet d'eau / savonnage le cas échéant).</p> <p>Vêtements de travail : ils entretenus, lavés et remplacés suivant besoin. Le personnel veille à se changer sur le chantier avant d'utiliser son véhicule personnel ou le véhicule d'entreprise suivant le protocole de l'entreprise. En cas de contrainte plomb / amiante se référer obligatoirement aux protocoles dédiés et aux formations.</p>	<p>Base de vie / installation de chantier Véhicule d'entreprise Atelier Locaux d'entreprise</p>	<p>Permanents pour atelier et locaux d'entreprise</p> <p>Mise en place de la base de vie et des installations de chantier</p> <p>Planning OPC ou architecte ou maître d'oeuvre</p>
<input type="checkbox"/>	Hygiène des locaux destinés aux travailleurs	Emplacement	Date mise service
	<p>Réfectoire Nettoyage quotidien suivant le marché et le PGC + compte prorata ou par les personnes qui utilisent</p> <p>Sanitaires Nettoyage quotidien suivant le marché compte prorata ou par les personnes qui utilisent</p> <p>Bureau de chantier / salle de réunion Nettoyage quotidien suivant le marché et le PGC + compte prorata ou par les personnes qui utilisent</p> <p>Douche</p>	<p>Base de vie / installation de chantier PIC plan d'installation chantier</p>	<p>Planning OPC ou architecte ou maître d'oeuvre</p>



## Organismes de sécurité :

Direccte locale		☺	
Direccte région		☺	
Carsat		☺	
OPPBTP		☺	

Article R4532-70 Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

L'entrepreneur chargé du gros œuvre ou du lot principal ainsi que celui appelé à exécuter des travaux présentant des risques particuliers figurant sur la liste de travaux prévue à l'article [L. 4532-8](#), adressent à l'inspection du travail, au service de prévention des organismes de sécurité sociale et à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, avant toute intervention sur le chantier, un exemplaire du plan particulier de sécurité. Ils joignent les avis du médecin du travail et des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils ont été donnés dans les conditions prévues à l'article [R. 4532-69](#).

## Médecine du travail / PST pôle santé au travail :

		☺	
--	--	---	--

## Installations de chantier :

<p>Notre entreprise aura à charge : (Suivant le PGC-PGC S)</p>	<input type="checkbox"/> réfectoire et son aménagement <input type="checkbox"/> bureau de chantier et son aménagement <input type="checkbox"/> le raccordement télécom du bureau de chantier <input type="checkbox"/> vestiaires et son aménagement <input type="checkbox"/> wc chantier chimique et ses accessoires <input type="checkbox"/> wc chantier raccordé au réseau et ses accessoires <input type="checkbox"/> un ou des lavabo (s) <input type="checkbox"/> les clôtures périphériques du chantier <input type="checkbox"/> les clôtures périphériques de la base de vie <input type="checkbox"/> les clôtures périphériques des zones de stockage <input type="checkbox"/> l'aménagement d'un local pour réfectoire <input type="checkbox"/> l'aménagement d'un local pour réunion de chantier <input type="checkbox"/> l'aménagement de l'accessibilité à un ou des postes à notre charge ci-avant <input type="checkbox"/> un branchement forain <input type="checkbox"/> un coffret pied de grue <input type="checkbox"/> un ou des coffret (s) secondaire (s) <input type="checkbox"/> la vérification de la conformité électrique de ce ou ces coffret (s) <input type="checkbox"/> la création de point (s) de puisage et / ou d'un point d'alimentation « base vie » <input type="checkbox"/> la mise à disposition d'eau potable : <input type="checkbox"/> pour notre effectif <input type="checkbox"/> pour l'ensemble du chantier <input type="checkbox"/> la création de douche (s) <input type="checkbox"/> la création d'une infirmerie <input type="checkbox"/> l'affichage réglementaire de sécurité chantier
--	---

Risques importés – poste 1-a :

Article R4532-64 Créé par <a href="#">Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</a> <b>1° Les mesures spécifiques prises par l'entreprise pour prévenir les risques spécifiques découlant :</b> a) De l'exécution par d'autres entreprises de travaux dangereux pouvant avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs de l'entreprise ou du travailleur indépendant ; b) Des contraintes propres au chantier ou à son environnement, en particulier en matière de circulations ou d'activités d'exploitation particulièrement dangereuses ;	
Libellés des risques importés	Libellés des mesures de prévention à appliquer
<input type="checkbox"/>	Article R4532-65 Créé par <a href="#">Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</a> : Lorsqu'il ressort du plan général de coordination et de l'évaluation préalable des risques menée par l'entreprise que des mesures mentionnées à l'article <a href="#">R. 4532-64</a> n'ont pas à être prises du fait de l'absence de risques, résultant en particulier de l'exécution de travaux figurant sur la liste prévue à l'article <a href="#">L. 4532-8</a> , l'employeur le mentionne expressément sur le plan. En connaissance de causes l'employeur coche cette case après son analyse de risques et conformément au PGC/PGC-S + l'inspection commune faite.

Risques importés – poste 1-b :

Article R4532-64 Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

**1° Les mesures spécifiques prises par l'entreprise pour prévenir les risques spécifiques découlant :**

- a) De l'exécution par d'autres entreprises de travaux dangereux pouvant avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs de l'entreprise ou du travailleur indépendant ;
- b) Des contraintes propres au chantier ou à son environnement, en particulier en matière de circulations ou d'activités d'exploitation particulièrement dangereuses ;

Libellés des risques importés	Libellés des mesures de prévention à appliquer

Article R4532-65 Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#) : Lorsqu'il ressort du plan général de coordination et de l'évaluation préalable des risques menée par l'entreprise que des mesures mentionnées à l'article [R. 4532-64](#) n'ont pas à être prises du fait de l'absence de risques, résultant en particulier de l'exécution de travaux figurant sur la liste prévue à l'article [L. 4532-8](#), l'employeur le mentionne expressément sur le plan.

En connaissance de causes l'employeur coche cette case après son analyse de risques et conformément au PGC/PGC-S + l'inspection commune faite.

## Risques exportés :

Article R4532-64 Créé par <a href="#">Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</a> 2° La description des travaux et des processus de travail de l'entreprise pouvant présenter des risques pour la santé et la sécurité des autres intervenants sur le chantier, notamment lorsqu'il s'agit de travaux comportant des risques particuliers tels que ceux énumérés sur la liste prévue à l'article <a href="#">L. 4532-8</a> ;	
Libellés des risques exportés	Libellés des mesures de prévention à appliquer
<input type="checkbox"/>	Article R4532-65 Créé par <a href="#">Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</a> : Lorsqu'il ressort du plan général de coordination et de l'évaluation préalable des risques menée par l'entreprise que des mesures mentionnées à l'article <a href="#">R. 4532-64</a> n'ont pas à être prises du fait de l'absence de risques, résultant en particulier de l'exécution de travaux figurant sur la liste prévue à l'article <a href="#">L. 4532-8</a> , l'employeur le mentionne expressément sur le plan.  En connaissance de causes l'employeur coche cette case après son analyse de risques et conformément au PGC/PGC-S + l'inspection commune faite.

Risques propres :

Article R4532-64 Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

**3° Les dispositions à prendre pour prévenir les risques pour la santé et la sécurité que peuvent encourir les travailleurs de l'entreprise lors de l'exécution de ses propres travaux.**

Libellés des risques propres	Libellés des mesures de prévention à appliquer

Article R4532-65 Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#) : Lorsqu'il ressort du plan général de coordination et de l'évaluation préalable des risques menée par l'entreprise que des mesures mentionnées à l'article [R. 4532-64](#) n'ont pas à être prises du fait de l'absence de risques, résultant en particulier de l'exécution de travaux figurant sur la liste prévue à l'article [L. 4532-8](#), l'employeur le mentionne expressément sur le plan.

En connaissance de causes l'employeur coche cette case après son analyse de risques et conformément au PGC/PGC-S + l'inspection commune faite.

Analyse des modes opératoires **poste 1**) du R4532-66 (suite) :

Article R4532-66 Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Le plan particulier de sécurité :

1° Analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs sur le chantier ;

1- Procédés de construction / d'exécution / modes opératoires retenus	Risques propres	Risques importés	Risques exportés
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Analyse des modes opératoires **poste 2)** du R4532-66 (suite) :

Article R4532-66 Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Le plan particulier de sécurité :

**2° Définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en œuvre, à l'utilisation de produits, aux déplacements des travailleurs, à l'organisation du chantier ;**

1- Risques prévisibles liés aux modes opératoires / matériels / dispositifs / installations mis en œuvre	Risques propres	Risques importés	Risques exportés
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Mesures de prévention ne pouvant être appliquées :

Article R4532-72 Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

**Lorsqu'une mesure de prévention prévue au plan n'a pu être appliquée, l'entrepreneur indique sur le plan les moyens d'une efficacité au moins équivalente qui ont été mis en œuvre. Cette substitution est portée à la connaissance du coordonnateur et des personnes et organismes mentionnés à l'article [R. 4532-70](#).**

Le cadre ci-après explicite les mesures de prévention qui dérogent au PGC / PGC-S du coordonnateur SPS ou prévues initialement par l'entreprise. Ces mesures seront dispensées au coordonnateur SPS et diffusées aux organismes de sécurité par un PPS / PPS simplifié indicé.



**Additif** au PPSPS / PPSPS-simplifié « adaptation aux conditions spécifiques » du projet (suite) :

Article R4532-64 Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

**Le plan particulier de sécurité est adapté aux conditions spécifiques de l'intervention sur le chantier.**

Le cadre ci-après complète les mesures de prévention conformément au PGC / PGC-S et mises à jour du coordonnateur SPS ou prévues initialement par l'entreprise. Ces mesures seront dispensées au coordonnateur SPS et diffusées aux organismes de sécurité par un PPSPS / PPSPS simplifié indiqué.

Libellé des travaux ou des actions / libellé des mesures de prévention mises en œuvre	Risques propres	Risques importés	Risques exportés
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réglementation concernant le PPSPS :

Rappel de la réglementation concernant la rédaction d'un PPSPS en présence d'un coordonnateur SPS	

Réglementation concernant le PPSPS :

Rappel de la réglementation concernant la rédaction d'un PPSPS en présence d'un coordonnateur SPS	

